

217C1051
FR0000079980-OP009-RO07

24 mai 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ULRIC DE VARENS SA

(Euronext Paris)

1. Le 24 mai 2017, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société civile Ulric Créations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ULRIC DE VARENS, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

L'initiateur détient 7 431 981 actions ULRIC DE VARENS représentant 14 863 962 droits de vote, soit 92,90% du capital et 96,84% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **5,16 € par action** (coupon de 0,09125 euro par action détaché³) la totalité des actions ULRIC DE VARENS existantes non détenues par lui, soit 449 530 actions représentant 5,62% du capital et 3,16% des droits de vote de la société, à l'exclusion des actions autodétenues⁴ par la société ULRIC DE VARENS.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 du règlement général, si les titres non présentés par les actionnaires minoritaires à l'offre publique de retrait ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, l'initiateur demandera, à l'issue de ladite offre, le retrait obligatoire qui interviendra au même prix.

Le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, a été mandaté par la société ULRIC DE VARENS comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ULRIC DE VARENS ont été déposés et ont été diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions ULRIC DE VARENS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Ulric Viellard.

² Sur la base d'un capital composé de 8 000 000 actions représentant 15 348 355 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Montant qui sera proposé à l'assemblée générale mixte d'ULRIC DE VARENS du 31 mai 2017 pour une mise en paiement avant ouverture de l'offre.

⁴ A savoir 118 489 actions ULRIC DE VARENS, soit 1,48% du capital de la société.